



Arrêté temporaire n°24-AT-0043
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA CORNICHE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 28/03/2024 émise par SAS Pelletier TP demeurant 51 rue de la Vendée 79140 CIRIERES représentée par Monsieur Clément CLOCHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/04/2024 au 21/04/2024 RUE DE LA CORNICHE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/04/2024 et jusqu'au 21/04/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18 au 10t RUE DE LA CORNICHE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 09/04/2024 et jusqu'au 21/04/2024, pendant la durée effective des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EGLISE, de la PLACE DU SOMMET jusqu'à la RUE DES TUILERIES
- RUE DE L'ORBRIE, de la RUE DES TUILERIES jusqu'à L'ORBRIE
- RUE DE LA CORNICHE, du 2 jusqu'à la RUE DES TILLEULS (D64).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS Pelletier TP.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 08/04/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

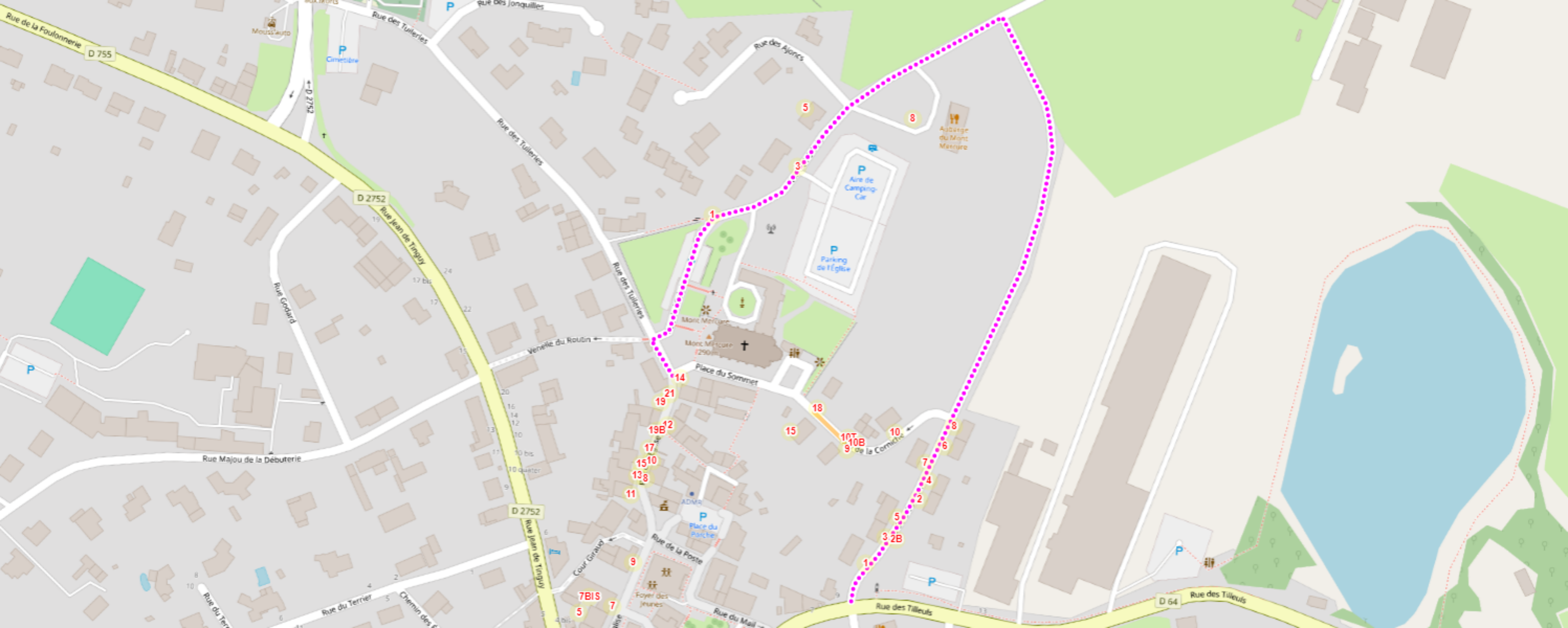
- SAS Pelletier TP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Poste Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES:

Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue de la Foulonnerie
D 755

Rue des Tulleries
D 2752

Rue des Ajoncs

Rue des Tilleuls
D 64

P

Rue Godard

Rue Jean de Tinguy
D 2752

Rue des Tulleries

Mont Meillère
Mont Mesure (290m)

P
Aire de Camping-Car
Parking de l'Eglise

Auberge du Mont Mesure

P

Rue de la Corniche

P

Rue Majou de la Débuterie

Venelle du Roulin

Place du Sommet

10T
9
10B

ADMR
P
Place du Pasche

10
7
4
2

5
3
2B

P

Rue de la Poste

Rue du Mail

Rue du Terrier

Rue du Terrier

Rue Jean de Tinguy
D 2752

Cour Garage

7BIS
5
7

1
5
3
2B

P

Rue des Tilleuls
D 64

Rue des Tilleuls

P